

Collectif  
des  
familles  
de  
disparu(e)s  
en  
Algérie

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU  
المفقودون DISPARU  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS

# VERITE ET JUSTICE POUR LES DISPARU(E)S EN ALGERIE

## LETTRE D'INFORMATION

NUMERO 13 – Octobre – Décembre 2004

\*\*\*\*\*

### BULLETIN D'ADHESION

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Adresse électronique : .....

- J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2004 (30 euros).
- Je souhaite contribuer à vos activités par un don.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie Et de renvoyer votre bulletin au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie 148 rue Faubourg Saint Denis 75010 - Paris - France

**SESSION DU TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN ALGERIE, PARIS, 5-8 NOVEMBRE 2004**

En juin 2003, le Collectif des Familles de Disparu(e)s en Algérie (CFDA) et SOS Disparu(e)s se sont associés au Comité Justice pour l'Algérie (CJA) pour saisir le Tribunal Permanent des Peuples (TPP). La requête du CJA visait à soumettre à l'étude des membres du TPP les violations des droits de l'homme et du peuple algérien commises par les forces gouvernementales ainsi que les différents groupes armés islamistes entre 1992 et 2004.

Le TPP est un tribunal international d'opinion, indépendant des Etats, fondé en 1979 en Italie par la fondation Lelio Basso. Sa vocation est de recevoir des plaintes pour des violations des droits de l'homme et des peuples et de les juger selon une procédure devant respecter le principe de la contradiction et de la publicité des débats.

Du 5 au 8 novembre 2004, sous la présidence du magistrat italien, Salvatore Senese, le TPP a tenu sa session à la Mairie du XIIème arrondissement de Paris. Parmi les 9 membres du jury nommés, siégeaient notamment Mme Sihem Bensedrine, journaliste tunisienne et porte-parole du Conseil national des libertés en Tunisie ou encore Philippe Texier, magistrat français, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU. Mme Shirin Ebadi, Prix Nobel de la paix, avait écrit un message de soutien à l'intention des membres du TPP.

***Interventions des experts***

La première journée a été consacrée à l'audition des différents experts. Le Pr. Madjid Benchikh, ancien doyen de la faculté de droit d'Alger et coordinateur du Comité Justice pour l'Algérie, a ouvert les interventions en réclamant l'établissement de la Vérité pour le peuple algérien et la reconnaissance de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. François Gèze, éditeur et également membre du CJA, a rappelé la chronologie et les différentes étapes de la crise algérienne de 1992 à aujourd'hui. Omar

Benderra, expert financier algérien et Nicole Chevillard, journaliste, ont explicité la situation économique et les raisons du soutien international à l'Algérie<sup>1</sup>.

***Témoignage des familles de disparu(e)s***

Au cours de la deuxième journée, le jury a pu entendre plusieurs témoins. Parmi ceux-ci, trois membres de familles de disparus et quatre avocats des familles avaient fait le déplacement d'Algérie pour raconter leur histoire et témoigner de leur souffrance. Ahmed Cherbi, jeune homme originaire de Tizi Ouzou, réfugié en France, a témoigné de sa détention arbitraire et de celle de son père à Blida ainsi que des tortures endurées durant 45 jours. Hassan Ferhati, membre de SOS Disparu(e)s à Alger, a raconté le calvaire subi par toute sa famille et la disparition de son frère en 1997 à Alger.

Deux épouses de disparus, également membre de SOS disparu(e)s et Nassera Dutour se sont également exprimées sur l'étendue de la tragédie des disparitions en Algérie ainsi que l'ampleur et la difficulté de la tâche pour les associations de familles. Nesroulah Yous, artiste algérien et auteur de « *Qui a tué à Bentalha ?* » a retracé devant l'assemblée l'histoire de ce massacre annoncé.

L'après-midi, Salah Eddine Sidhoum, militant reconnu des droits de l'homme, a témoigné des pratiques de torture systématisées dans les 95 centres de tortures, les prisons, casernes et commissariats depuis plus de 10 ans en Algérie. Yahia Assam, militant, et Sofiane Chouiter, avocat des familles, ont exposé les instruments juridiques de la répression et ont notamment soulevé l'illégalité, selon les règles du droit international en vigueur, du maintien de l'état d'urgence en Algérie depuis 1992.

Maître Ali Yahia Abdennour a conclu cette journée par un plaidoyer pour une Algérie des droits de l'Homme. Le président de la LADDH a rappelé que le peuple algérien sous

<sup>1</sup> Les dossiers d'étude remis au TPP sont tous disponibles sur le site <http://www.algerie-tpp.org>

la coupe d'un parti unique de 1962 à 1988 puis otage d'une guerre entre terroristes islamistes et terroristes d'Etat n'avait jamais eu le droit depuis l'indépendance du pays de disposer de lui-même.

### **Le TPP reconnaît le gouvernement algérien coupable de crimes contre l'humanité**

Le 8 novembre 2004, au terme de sa session, le TPP a organisé une conférence de presse au cours de laquelle le Président Senese a énoncé la sentence du Tribunal condamnant les violations aux droits de l'homme commises en Algérie à la fois par les groupes armés islamistes et par les agents de l'Etat<sup>2</sup>.

#### **La sentence du TPP sur les disparitions forcées en Algérie, crimes contre l'humanité**

*« Plus de 7000 cas de disparitions forcées sont documentés par les organisations nationales et internationales (le nombre est toutefois bien plus élevé). Or, dans une grande majorité de cas de disparition, les témoignages concordent pour dire que ce sont les forces de sécurité qui sont responsables des disparitions. (...) Dans de nombreux cas de disparition, l'auteur de l'enlèvement est connu de la famille ou des témoins. La famille donne généralement le nom de cet agent, souvent connu dans le quartier. Pour autant, la justice ne prend jamais en compte un élément d'une telle importance. Les démarches entamées par les familles de disparus auprès des instances judiciaires nationales rencontrent de graves entraves qui n'apparaissent pas comme un simple dysfonctionnement de l'appareil de justice, mais bien comme une volonté délibérée de ne pas permettre de faire toute la lumière sur la question des disparus. »*

*« Le Tribunal considère que compte tenu de leur nature, de leur ampleur et des conditions qui les entourent, les milliers de disparitions forcées constituent des violations flagrantes du droit international général et des conventions internationales ratifiées par l'Algérie. »*

<sup>2</sup> L'intégralité du texte de la sentence du TPP est disponible sur le site <http://www.algerie-tpp.org>.

*« Les faits rapportés au tribunal permettent de retenir que de très nombreux cas de ces violations répétées ou systématiques constituent des **crimes contre l'humanité** au terme de l'article 7 du statut de Rome de la Cour pénale internationale, selon lequel l'acte de « disparitions forcées de personnes » doit être reconnu comme tel « lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque. »*

### **Contribution de SOS disparu(e)s et du CFDA à la session du TPP**

Le CFDA et SOS disparu(e)s ont activement contribué à la mise en place de cette future session. Un rapport complet sur les disparitions forcées en Algérie a été réalisé par le CFDA, rapport qui s'ajoutait à l'ensemble de la documentation fournie aux membres du TPP pour éclairer son travail et assister ses délibérations. Nassera Dutour s'est ensuite chargée de contacter les associations en Algérie ainsi que les familles afin de trouver des témoins acceptant de venir raconter leur histoire devant le jury du TPP. Par la suite, le CFDA et SOS Disparu(e)s ont dû se charger de l'assistance des témoins algériens.

### **MARCHE NATIONALE POUR LA VERITE ET LA JUSTICE, ALGER, 5 OCTOBRE 2004**

Le 5 octobre 2004 à 10 heures, un rassemblement national des familles de disparus devant le palais présidentiel à Alger était organisé par le CFDA et SOS disparu(e)s. Ce rassemblement qui devait se poursuivre par une marche vers le siège des Nations Unies, avait reçu de nombreux soutiens. Cette nouvelle action visait à montrer aux autorités algériennes que la mobilisation des familles de disparu(e)s ne faiblirait pas contre la solution des indemnisations.

Dans ce but, de nombreux comités de famille venant d'Oran, de Constantine, Relizane, Jijel, Médéa et d'autres se sont rendus à Alger

pour dénoncer publiquement l'action de la Commission ad hoc. Toutefois, devant l'important dispositif policier déployé sur la place, les manœuvres d'intimidation et les arrestations massives, la marche n'a pu avoir lieu.

Durant la matinée, ce sont des dizaines de manifestants dont un journaliste algérien qui ont été conduits au commissariat Saïd Haamdi à Alger. Parmi les personnes arrêtées, se trouvaient Mesdames Djedjigha Cherguit et Fatma Zohra Boucherf, vice-présidentes de l'association SOS disparu(e)s. De plus, plusieurs mères de disparus dont Madame Belmokhtar âgée de 74 ans ont été frappées et blessées par les agents de police ce jour-là.

La presse nationale et internationale<sup>3</sup> ainsi que l'Observatoire pour la protection des droits de l'homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT) ont largement fait écho de la répression endurée par les familles de disparus et ses représentants<sup>4</sup>.

#### **CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES, GENEVE, OCTOBRE 2004.**

Du 5 au 8 octobre 2004, le CFDA a participé à Genève à la nouvelle session informelle du Groupe de travail qui, sous la présidence de l'Ambassadeur de France M. Bernard Kessedjan, est en charge depuis janvier 2003 de rédiger un texte juridique aux effets contraignants pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'objectif de cette future convention est de créer pour les Etats parties l'obligation de sanctionner le crime de disparition forcée.

Ainsi, si l'Algérie ratifiait la future convention, le législateur serait dans l'obligation d'inclure dans le code pénal algérien des dispositions incriminant les auteurs de crimes de disparition forcée. Des mesures préventives devraient également être

<sup>3</sup> Voir notamment un article du journal « Le Monde » du 6 octobre 2004. ([www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr))

<sup>4</sup> Voir le site Internet de l'Organisation mondiale contre la Torture, [www.omct.org](http://www.omct.org), qui diffuse les « appels urgents » pour la dénonciation des violations des droits de l'Homme.

inclues dans le droit interne concernant, par exemple, l'accès aux détenus et le contrôle de la détention ainsi que l'introduction de l'*Habeas corpus* qui garantit pour le détenu le droit d'introduire un recours afin de contester sa détention.

Enfin, dans ce projet de convention, un *droit à la vérité* devrait être consacré pour les proches des personnes disparues. Ce texte est donc d'une grande importance pour toutes les victimes de disparitions forcées en Algérie et ailleurs. La tenue de la prochaine session du Groupe de travail aura lieu du 31 janvier au 11 février 2005 et le texte devrait être finalisé si tout va bien avant 2006.

On ne sait encore si le gouvernement algérien qui participe à ces travaux ratifiera la future convention. En matière de protection des droits de l'Homme, l'Algérie a signé et ratifié l'ensemble des conventions, toutefois, si la ratification est une chose, le respect des règles en a souvent été une autre en Algérie.

#### **DEPOT DE DEUX NOUVELLES PLAINTES CONTRE L'ALGERIE AU COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES**

Le CFDA a profité de son séjour à Genève pour entrer en contact avec le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies. Deux communications individuelles concernant des cas de disparitions forcées, préparées par le CFDA au cours de l'été 2004, ont été déposées au Comité.

Ces communications s'ajoutent à la première plainte déposée par le CFDA en 2003 et qui est actuellement en cours d'examen par le Comité. Cette procédure se base sur le respect par l'Algérie des obligations souscrites en ratifiant le Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966 ainsi que son protocole facultatif de 1976. Les cas de disparitions forcées survenus en Algérie constituent des violations du Pacte international de 1966.

#### **DEPOT DE 100 NOUVEAUX DOSSIERS DE DISPARITIONS AU GROUPE DE TRAVAIL DES NATIONS UNIES SUR LES DISPARITIONS FORCÉES OU INVOLONTAIRES**

Le CFDA a également déposé 100 nouveaux dossiers de disparition forcée au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des Nations Unies (GTDFI), qui s'ajoutent ainsi aux 4000 dossiers déposés par le Collectif depuis 1998. A cette occasion, le Collectif a pu faire connaissance avec la nouvelle équipe du Groupe de travail et s'entretenir avec la personne en charge depuis peu au sein de ce groupe, du traitement des dossiers relatifs aux disparitions en Algérie.

Le résultat de cet entretien devrait se révéler bénéfique pour l'avenir puisque chaque partie a pu discuter de ses méthodes de travail, l'objectif étant pour le Groupe et le CFDA de rattraper le retard accumulé au cours des dernières années par le Groupe de travail et d'améliorer la collaboration.

#### **JOURNEE DES DROITS DE L'HOMME, 10 DECEMBRE 2004**

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme, Farouk Ksentini et le Président Abdelaziz Bouteflika ont fait, sur la question des disparus, des déclarations significatives. A l'issue de la campagne de convocation des familles (Cf. lettre d'information n° 12), le Président de la CNCPPDH a déclaré que la Commission ad hoc après sa campagne avait traité plus de 6000 cas de disparition et que le rapport final de la Commission serait remis au Président de la République le 31 mars 2005.

Dans ce rapport destiné à réaliser un « état des lieux » sur la question, M. Ksentini a annoncé qu'il proposerait trois grandes lignes destinées à solutionner le dossier, qui sont la nécessité de dire la vérité, la consécration d'un statut de victime aux familles de disparus et l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs avérés. Dans le même temps, M. Ksentini a persisté à considérer la grande majorité des disparitions comme des actes isolés venant d'agents de l'Etat hors de contrôle.

Il n'a pas hésité de plus, par voie de presse, à minorer le travail accompli par les associations de défense dont SOS disparu(e)s et le CFDA et à dénigrer publiquement ses

représentants selon des considérations qui échappent au bon sens. Le CFDA n'a pas désiré répondre à des propos qui ne lui ont pas semblé digne d'intérêt.

#### **Communiqué du CFDA du 15 décembre**

Le CFDA a tenu à saluer à travers un communiqué de presse les propos du Président de la République qui, lors de la journée des droits de l'Homme, assurait aux familles de disparus sa profonde compassion et qui affirmait que tout serait fait pour soutenir la recherche de la vérité. Dans ce communiqué, le CFDA a souligné les avancées réalisées depuis 1998 grâce au travail des associations de défense des familles mais il a surtout tenu à interroger publiquement le Président Bouteflika sur les mesures concrètes qui seraient prises pour faire cette vérité.

#### **QUINZAINE DE SENSIBILISATION AVEC L'ASAPA A EVRY**

L'association Amitié Solidarité avec le Peuple algérien (ASAPA), basé à Evry (France) a entrepris une action de sensibilisation durant 15 jours sur la question des disparus d'Algérie. Cette action entreprise sous l'impulsion de Lakhdar Bensalah, lui-même frère de disparu, a été réalisé avec la collaboration active du CFDA qui a fourni à l'ASAPA les quelques 800 photos destinées à constituer une fresque des disparus.

L'inauguration de cette fresque a eu lieu le 13 novembre, place des Terrasses de l'Agora à Evry en présence notamment de MM. Michel Berson, président du Conseil général, et Manuel Valls, député-maire d'Evry, ainsi que de Nassera Dutour. Durant cette quinzaine de sensibilisation, la MJC d'Evry a présenté une exposition de peintures, œuvres émouvantes d'un jeune algérien élève de l'école d'architecture d'Alger, disparu à l'âge de 19 ans. La quinzaine s'est achevée sur la lecture de la pièce de théâtre « La beauté de l'icône » par son auteur algérienne, Fatima Gallaire, suivie d'un débat.

#### **CAMPAGNE SUR LES DISPARITIONS FORCES DE L'ACAT**

L'ACAT France (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la torture) a lancé une campagne nationale visant à sensibiliser l'opinion française sur les disparitions forcées en Algérie. L'objectif de la campagne était de soutenir les familles de disparus en Algérie dans leur combat pour la Vérité et le Justice.

Le CFDA s'est pleinement associé à cette action en fournissant notamment l'essentiel des informations ainsi que les photos de disparus illustrant les cartes pétitions destinées à être envoyées au Président Bouteflika<sup>5</sup>. Un grand rassemblement a ensuite été organisé le 3 décembre 2004 sur le parvis de Notre Dame de Paris.

### **BREVES**

#### ***Adhésion du CFDA au Réseau euro méditerranéen des droits de l'homme, octobre 2004.***

Le CFDA est devenu en octobre 2004 membre du Réseau euro méditerranéen des droits de l'homme (REMDH). Cette adhésion va permettre au CFDA d'intégrer un large réseau d'organisations militant en faveur des droits de l'Homme et qui sont établies dans plus de 20 pays de la région euro méditerranéenne (Maghreb, Moyen-Orient). Le REMDH promeut la protection et la promotion des principes des droits de l'Homme inscrits dans la Déclaration de Barcelone de novembre 1995 ainsi que dans les accords d'association conclus par l'Union européenne avec des pays méditerranéens comme l'Algérie en 2001.

#### ***Programme de formation des membres de SOS disparu(e)s avec le National Democratic Institute (NDI).***

De septembre à décembre 2004, 15 membres de SOS disparu(e)s ont participé à 4 sessions

---

<sup>5</sup> Les cartes ainsi que l'ensemble de la campagne peut être consulté sur le site de l'ACAT, <http://www.acat.asso.fr>, rubrique « Pétition ».

de formation organisées par le National Democratic Institute. Les thèmes portaient sur la planification et la stratégie, l'organisation d'un événement, la communication et la gestion de l'association.

#### ***Formation à la prise en charge des troubles post-traumatiques.***

Deux membres du bureau de SOS disparu(e)s ont participé à un séminaire de formation sur le thème de la prise en charge psychologique des troubles post-traumatiques. Le séminaire s'est déroulé du 27 au 29 novembre au siège de l'Association pour l'Aide Psychologique, la Recherche et la Formation (APRF).

#### ***Rencontre avec les associations de famille de disparus à Paris.***

Sous l'égide de la FIDH, plusieurs fédérations de familles de disparus se sont rencontrées à Paris le 9 novembre 2004 pour évoquer l'évolution de la convention internationale relative aux disparitions forcées. Etaient présentes la Fédération latino-américaine des détenus disparus (Fedefam), la Fédération asiatique contre les disparitions forcées (Afad), l'association de soutien aux libanais détenus arbitrairement (Solida) l'association des familles de détenus et disparus Sahraouis (Afapredesa) ainsi que le coordinateur du Comité humaniste des droits de l'homme (HOM).

Le CFDA était représenté par sa porte-parole, Nassera Dutour, et par des membres de familles de disparus. Les organisations présentes ont décidé de rédiger une lettre commune pour sensibiliser les gouvernements des pays européens à l'importance de la future convention.